

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



AMITRIL UNO

Version 6.0

Date de révision 26.11.2012

Date d'impression 26.11.2012

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : AMITRIL UNO

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Nufarm S.A.S
28 boulevard Zéphirin Camélinat
92230 Gennevilliers
Téléphone : +330140855050
Téléfax : +330147922545
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : FDS@fr.nufarm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nufarm S.A.S. : 01 40 85 51 15
Organisme Français INRS : 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Nocif	R32: Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique. R48/22: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion. R63: Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
Dangereux pour l'environnement	R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon les Directives CE: 1999/45/CE

Symboles de danger :



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



AMITRIL UNO

Version 6.0

Date de révision 26.11.2012

Date d'impression 26.11.2012

	Xn - Nocif	N - Dangereux pour l'environnement
Phrase(s) R	: R32 R48/22 R63 R51/53	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique. Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion. Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	: S 1/2 S13 S20/21 S26 S36/37 S46 S49 S60 S61 SP1	Conserver sous clef et hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Concentré soluble (SL)

Composants dangereux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



AMITRIL UNO

Version 6.0

Date de révision 26.11.2012

Date d'impression 26.11.2012

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrem ent	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
1,2,4-triazole-3-ylamine	61-82-5 200-521-5	Repr.Cat.3; R63 Xn; R48/22 N; R51-R53	Repr. 2; H361d STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411	20,5 %
Thiocyanate d'ammonium	1762-95-4 217-175-6	Xn; R20/21/22 R32 R52-R53	Acute Tox. 4; H332, H312, H302 Aquatic Chronic 3; H412	19,3 %
tensioactif		Xi; R10-R41-R38		0% - 2%

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver aussitôt les parties atteintes avec beaucoup d'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau.
Ne PAS faire vomir.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traitement symptomatique

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



AMITRIL UNO

Version 6.0

Date de révision 26.11.2012

Date d'impression 26.11.2012

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. En cas d'incendie, il peut se former (CO_x).

Produits de combustion dangereux :

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Récupérer avec un produit absorbant inerte (ex sable, liant universel ...). Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



AMITRIL UNO

Version 6.0

Date de révision 26.11.2012

Date d'impression 26.11.2012

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Équipement de protection individuel, voir section 8.
- Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de la portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.
- Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas entreposer près des acides.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun(e)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Amitrole	61-82-5	VME	0,06 ppm 0,2 mg/m ³	2006-06-01	FR VLE
Information supplémentaire	:	R3: Substances préoccupants pour l'homme en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles Valeurs limites indicatives			

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



AMITRIL UNO

Version 6.0

Date de révision 26.11.2012

Date d'impression 26.11.2012

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Gants en nitrile

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : brun foncé

Odeur : légère

Seuil olfactif : donnée non disponible

pH : env. 6,6, Méthode: CIPAC MT 75

Point/intervalle de fusion : non déterminé

Point/intervalle d'ébullition : non déterminé

Point d'éclair : > 126,5 °C
Méthode: EEC A9

Taux d'évaporation : non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure : donnée non disponible

Pression de vapeur : négligeable

Densité de vapeur relative : non applicable

Densité relative : donnée non disponible

Densité : env. 1,2 g/cm³ à 20 °C
Méthode: EEC A3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



AMITRIL UNO

Version 6.0

Date de révision 26.11.2012

Date d'impression 26.11.2012

Hydrosolubilité	: non déterminé
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: -0,969 Test sur la matière active
Température d'auto-inflammabilité	: 505 °C Méthode: EEC A15
Température d'inflammation	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: < 10 mPa.s à 20 °C < 10 mPa.s à 40 °C Méthode: OCDE Ligne directrice 114
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non-explosif
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

9.2 Autres informations

Tension superficielle : 22,7 - 34,8 mN/m

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



AMITRIL UNO

Version 6.0

Date de révision 26.11.2012

Date d'impression 26.11.2012

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : donnée non disponible
Autres informations : donnée non disponible

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Il a été démontré qu'une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat: > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Espèce: lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau
Méthode: OCDE Ligne directrice 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Espèce: lapin
Résultat: Pas d'irritation des yeux
Méthode: OCDE Ligne directrice 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Espèce: cochon d'Inde
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant.
Méthode: OCDE Ligne directrice 406

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro : donnée non disponible

Cancérogénicité : Espèce: donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Remarques: donnée non disponible

Toxicité à dose répétée :
Note: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Remarques: donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



AMITRIL UNO

Version 6.0

Date de révision 26.11.2012

Date d'impression 26.11.2012

Information supplémentaire : Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Composants:

Thiocyanate d'ammonium :

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë : 1.100 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour le poisson : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 12 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50b (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 126 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les organismes terrestres : µg/abeille, orale
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Substance d'essai: donnée non disponible
Pratiquement non toxique.
200 µg/abeille, contact
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : donnée non disponible

Élimination physico-chimique : donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



AMITRIL UNO

Version 6.0

Date de révision 26.11.2012

Date d'impression 26.11.2012

Bioaccumulation : donnée non disponible

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: -0,969
Test sur la matière active

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : donnée non disponible
Tension superficielle : 22,7 - 34,8 mN/m

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Produit:

Evaluation : Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique
supplémentaire : Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les résidus dans l'égout.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Les emballages commerciaux peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer les emballages vides via les services de collecte spécifique.

Les reliquats de produit peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : 3082
IMDG : 3082
IATA : 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



AMITRIL UNO

Version 6.0

Date de révision 26.11.2012

Date d'impression 26.11.2012

IMDG	:	L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Amitrole) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID, N.O.S.
IATA	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID, N.O.S.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	9
IMDG	:	9
IATA	:	9

14.4 Groupe d'emballage

ADR	:	
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction en tunnels	:	(E)

IMDG	:	
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
No EMS Numéro	:	F-A,S-F

IATA	:	
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR	:	
Dangereux pour l'environnement	:	oui

IMDG	:	
Polluant marin	:	oui

IATA	:	
Dangereux pour l'environnement	:	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



AMITRIL UNO

Version 6.0

Date de révision 26.11.2012

Date d'impression 26.11.2012

Stockage : Rubriques des Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement : 1173

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrases R

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
R10	Inflammable.
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R32	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R51	Toxique pour les organismes aquatiques.
R52	Nocif pour les organismes aquatiques.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet pour phrase H

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Autres informations : Les modifications sont marquées sur le bord gauche par : II
Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



AMITRIL UNO

Version 6.0

Date de révision 26.11.2012

Date d'impression 26.11.2012

désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.